

I. Contexte et objet de l'appel à projet

Lors de ses séances du 2 février 2018 et du 23 mars 2018, le Conseil départemental a affirmé ses ambitions en matière de politique touristique. Il souhaite notamment renforcer l'accompagnement des territoires et des acteurs touristiques pour adapter les équipements et produits aux nouvelles attentes des clientèles de la destination. Quatre axes d'intervention prioritaires ont été adoptés, ainsi que le principe de financement des projets dans le cadre d'appels à projets thématiques.

L'un des axes concerne le soutien au développement d'infrastructures pour les activités de pleine nature dont le cyclotourisme. En effet, la pratique cyclo-touristique représente la 2ème activité sportive la plus pratiquée en Savoie Mont-Blanc.

Dès les années 1990, le Département s'est saisi de l'aménagement et de la visibilité de cette offre d'activité.

Tout d'abord en créant les infrastructures des avenues vertes chambériennes, du chemin lacustre du Bourget, de la « Via Rhôna » et plus récemment, avec la création de la véloroute « V62 ».

Puis, au travers du Plan tourisme, il a pris l'initiative de créer et de développer une offre touristique vélo singulière par le bornage des grands cols et montées et l'actualisation de 66 circuits cyclo départementaux.

Enfin, il soutient l'organisation d'évènements tels que le « Tour de France » ou le « Tour des Pays de Savoie » via le Conseil Savoie Mont Blanc.

La Savoie dispose d'un fort potentiel pour attirer un large panel de cyclo-touristes : cyclo sportifs individuels ou en clubs, cyclo loisirs, itinérants.

La stratégie adoptée par l'Assemblée départementale le 23 mars 2018 vise à positionner la Destination au niveau national pour la qualité de son offre d'activités extérieures afin d'augmenter la fréquentation et, par conséquent, les retombées économiques locales.

Dans le cadre de son schéma départemental cyclo-touristique, le Conseil départemental ouvre un appel à projets en faveur des équipements et services de l'activité cyclo-touristique pour répondre aux attentes et besoins des différentes clientèles (sportifs, jeunes, familles découverte, itinérants...).

II. Modalités d'interventions

L'offre départementale cyclo-touristique s'organise autour de trois catégories d'itinéraires et circuits présentant un intérêt touristique avéré. Ce maillage constitue le socle du schéma départemental cyclo-touristique :

Par son appel à projets, le Département souhaite encourager l'installation d'équipements et de services afin apporter de la convénience et du confort aux différents types de pratiquants pour les trois catégories d'itinéraires et circuits du schéma départemental cyclo-touristique :

- **catégorie 1** : les itinéraires et circuits structurants, caractérisant la vitrine de l'offre cyclo-touristique sur la destination Savoie Mont Blanc. Il s'agit des véloroutes inscrites au schéma

national, des 66 itinéraires cyclo-touristiques et des 40 cols et montées bornées de rang départemental, cf. carte annexe 1.

- **catégorie 2** : les offres formant le réseau « complémentaire », de la destination Savoie Mont Blanc. Il s'agit des offres de circuits et itinéraires complémentaires connectés aux itinéraires structurants que sont les véloroutes inscrites au schéma national ;
- **catégorie 3** : les circuits de « proximité » à destination d'une clientèle pratiquant la découverte. Il s'agit des offres de boucles locales à destination de clientèles pratiquant la découverte et les balades.

Sont éligibles les dépenses d'investissement concourant :

- Aux aménagements, équipements et services de convénience : d'aires d'arrêt et de services avec équipement de type vélos stations, points d'eau, aire de pique-nique, toilettes sèches, ranges vélos, abris vélos, bagagerie connectée, bornes pour rechargement (VAE, VEH, téléphones mobiles...), investissements liés aux labels, équipements wifi en sites dépourvus,
- A la signalisation, et information : signalétique, jalonnement, relais information services, bornage de montée sur voirie communale, dans le respect des chartes et normes existantes cf. critères de sélection et charte de bornage sur voiries communales en annexe,
- A la médiation et interprétation : outils digitaux d'interprétation, supports matérialisé, mobilier
- A la communication : 1ère édition de carte pour boucle locale papier et numérique,
- Aux études pré opérationnelles : études pré opérationnelles avant travaux, schémas de cohérence cyclo-touristique,
- A l'observation : acquisition de compteurs, outils de traitement à coordonner avec l'observation départementale.

Sont irrecevables les dépenses suivantes :

- les infrastructures cyclo (pistes, voirie, réseaux...) et l'entretien des équipements existants,
- l'évènementiel et la promotion,
- l'acquisition de vélos,
- les équipements non directement liés à la pratique du vélo,
- les éléments présentant un caractère identitaire,
- les dépenses relevant du fonctionnement.

III. Critères de sélection

Les projets sont sélectionnés et analysés par les services sur la base de schémas de cohérence cyclo-touristiques élaborés par les territoires à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ces schémas doivent permettre de structurer l'offre dans le respect des principes du schéma départemental cyclo-touristique. Ils prennent en compte les attentes des clientèles cibles, l'existence de garanties pour la pérennité de la pratique, la mise en tourisme, la visibilité de l'offre.

Il s'agit pour le maître d'ouvrage de présenter une stratégie cyclo-touristique et son plan d'actions construit selon :

- **un programme d'équipements et de services** qui peut être pluriannuel, représentant l'objet de la dépense subventionnable (cf ci-dessus les natures de dépense éligibles).

Les éléments suivants, non finançables par le Département, sont constitutifs du schéma et de son plan d'actions :

- un **plan de suivi et d'entretien des équipements**, pour assurer la pérennité de la qualité de l'offre,
- des **actions de mise en tourisme et de promotion**, pour assurer la visibilité de l'offre,
- des **actions pour le montage de produits touristiques et leurs commercialisations**, pour assurer des retombées économiques,
- un plan d'actions pour le déploiement du **label « accueil vélo »**, pour créer une dynamique avec les prestataires sur le territoire autour de ce label,
- une information sur les **opérations menées avec Savoie Mont Blanc Tourisme**, pour assurer une visibilité de l'offre,
- un entretien de la voirie lorsque le maître d'ouvrage en a la charge.

Priorisation :

Une priorité sera accordée aux :

- Projets présentant des circuits complémentaires connectés aux véloroutes inscrites au schéma national ainsi qu'aux équipements et de services au profit de ces mêmes véloroutes,
- Territoires visant ou ayant obtenu un label territorial (Fédération Française de Cyclisme ou Fédération Française de Cyclo-Tourisme).

IV. Modalités financières

Bénéficiaires : Communes, EPCI, syndicats mixtes, fédérations, associations et acteurs privés.

La subvention départementale est plafonnée à 150 000 € par projet avec un taux maximum d'intervention de 50%. Le montant de subvention dépendra la qualité du projet et des capacités budgétaires du Département.

La subvention pourra être répartie par tranches de subvention sur 3 années budgétaires en fonction de l'ensemble des besoins de financement.

Considérant les objectifs convergents de l'Europe, l'Etat et la Région, le Département peut financer des opérations au titre de cet appel à projets qui seraient parallèlement inscrites auprès d'autres financeurs Europe, Etat ou Région dans la limite d'un taux d'aides publiques maximum de 80%.

Montant plancher de dépenses éligibles : 10 000 € par projet.

V. Modalités de programmation

Candidature

Tout maître d'ouvrage intéressé est invité à contacter le Département pour l'informer de son projet en amont du dépôt du dossier de demande de subvention.

Elaboration du dossier

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés au Département avant le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux.

En cas de projet inéligible ou irrecevable, le maître d'ouvrage sera averti par courrier valant rejet.

Programmation

Les dossiers feront l'objet d'une programmation annuelle voire biannuelle selon les disponibilités financières.

Durée de l'appel à projets

L'appel à projets a une durée de trois ans (2019-2021) et est opérationnel dès sa publication. Il pourra toutefois être révisé pour s'adapter au contexte et aux évolutions des pratiques des clientèles.

Conditions de programmation

Les travaux ne devront pas être engagés avant l'examen du dossier de demande de subvention sauf exception et accord expresse eu égard notamment à un caractère d'urgence, (équipement de sécurisation, financements européens).

Contact :

André JOLY

Tél : 04.79.96.74.67

Email : andre.joly@savoie.fr

Service tourisme et territoires

Conseil départemental de la Savoie

Hôtel du Département

CS 31802

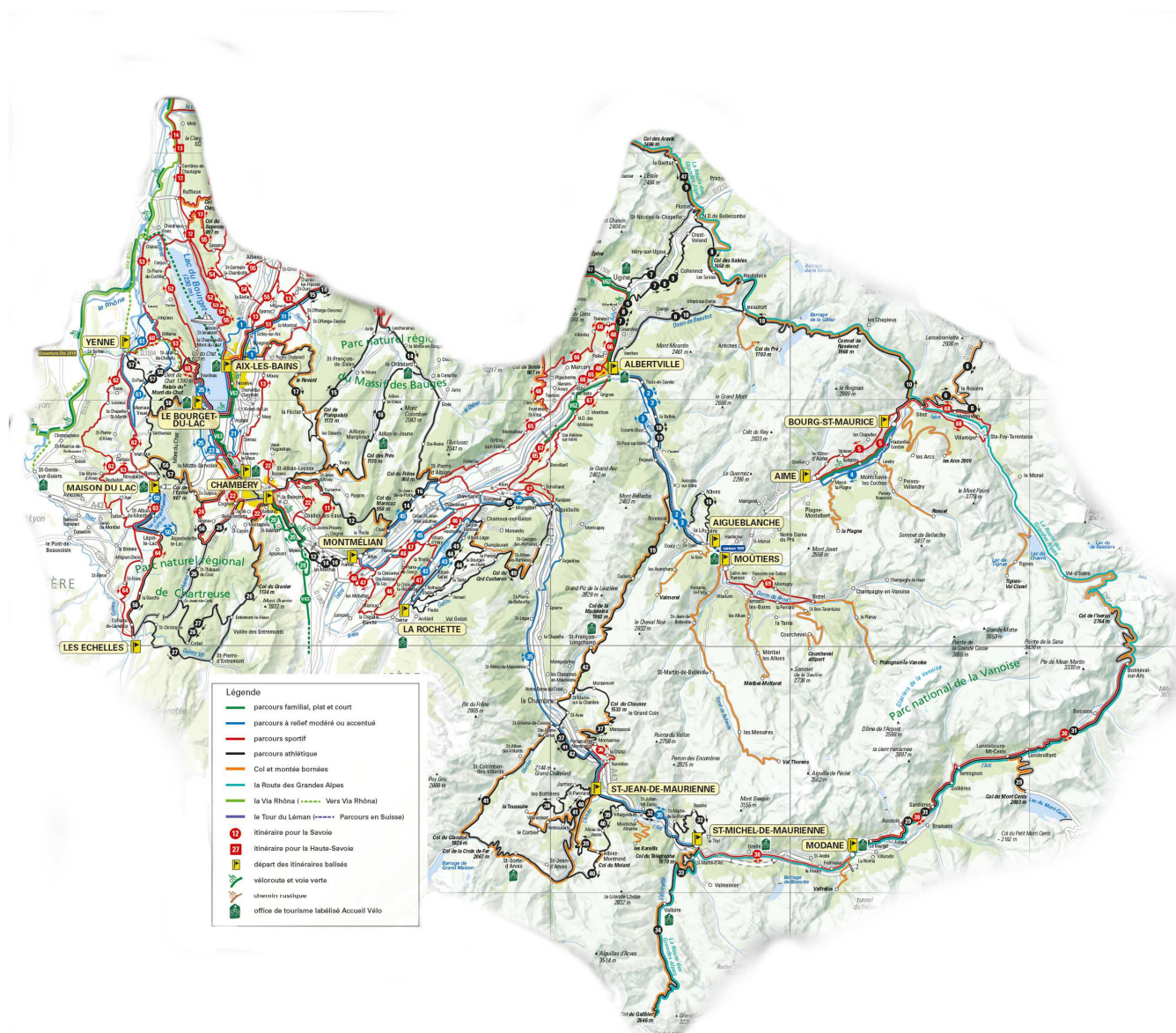
73018 Chambéry cedex

Annexe

Schéma départemental cyclo-touristique

Itinéraires et circuits cyclo-touristiques de la catégorie 1

Itinéraires et circuits structurants, caractérisant la vitrine de l'offre cyclo-touristique sur la destination Savoie Mont Blanc : véloroutes inscrites au schéma national, 66 itinéraires cyclo-touristiques et 40 cols et montées bornées.



Annexe

Bornage de montées sur voiries communales

- Critères de sélection des montées -

Charte graphique

Critères de sélection :

- Cols ou montées de + 750 points selon la cotation au carré (pente, dénivelé, longueur),
- Intérêt cyclo touristique avéré : fréquentation importante, qualité des paysages, services présents (restauration à proximité, sanitaires...),
- Route entretenue régulièrement.

Charte graphique :

Panneaux 2D

Taille des bornes : 60x40cm

Police : Arial narrow bold + Arial Black pour le « 2km » Couleur verte #009973 / CMJN : 82-13-66-1

Couleur rouge : #E5282A / CMJN : 0-94-84-0

Exemple :

